

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le jeudi 24 août 2023, s'est réuni le mercredi 6 septembre 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas		X	Christian BODERE		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne		X			
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X			19H00	
DEFANTE Antoine		X	Roger PERON		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X			
KERRIOU Christian		X	Gaëlle LE GALL		
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X				
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle		X	Christine COCHOU		
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure	X				

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents 15 au début de la séance
- votants 21

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le

ID : 029-212900724-20230913-DEL2023_064-DE

16) Del 2023-064 T Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Cap-Caval

Nomenclature : 7.5.5 – Finances Locales – Subventions accordées aux personnes morales

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

Le rapporteur expose que le 10 septembre à venir l'amicale des sapeurs-pompiers de Cap-Caval organise le congrès départemental des anciens sapeurs-pompiers du Finistère. Il sollicite à ce titre une subvention.

Elle servira à financer le vin d'honneur d'une valeur totale de 2 236 € TTC. Il est proposé au conseil que chaque commune subventionne ce montant au pro-rata des populations de Tréffiat, Plomeur, Penmarc'h et Le Guilvinec. Pour cette dernière le taux est de 19 % (population totale Insee au 1^{er} janvier 2023).

Soit la somme de 424.84 € (arrondi 425 €)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** cette subvention de 425 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

Fait au Guilvinec, le 06/09/2023

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

